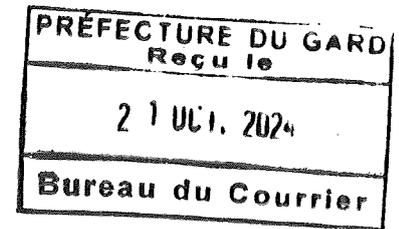


ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024



Délibération n°2024/10/02

Date de la convocation	9 octobre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Benoît CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET), et M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT),

Collège des familles et associations :

Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme Céline ROSZCZKA) et Mme Christine DEMAY (Mme Caroline ALLARY)

Membres sans voix délibérative absents et excusés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)
Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

2. Éléments de contexte

La M57 est devenu le référentiel budgétaire et comptable de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature transpose aux communes et à leurs établissements publics administratifs une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à l'EPA *Centre Social ESCAL* pour la préparation et l'exécution du budget et la gestion pluriannuelle et financières des crédits.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants :

- Le cadre budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion pluriannuelle
- Les régies
- La gestion patrimoniale

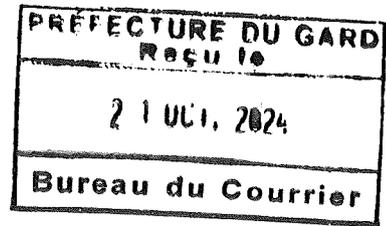
Le Règlement Budgétaire et Financier sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le Règlement Budgétaire et Financier.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'application de cette décision.



4. Annexe

Règlement Budgétaire et Financier

Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

